Ce règlement s’applique, en plus de la réglementation nationale et des arrêtés préfectoraux annuels (synthétisés dans le dépliant annuel), sur tous les parcours de l’AAPPMA de Commentry, définis dans le guide de pêche de l’année en cours.

**Toute présence sur l’un des plans d’eau gérés par l’AAPPMA DE COMMENTRY implique la connaissance du présent règlement intérieur et oblige l’utilisateur à s’y conformer, à l’accepter dans son intégralité et à s’interdire toute réclamation.**

**ÉTANG DE LA CORRE**

* BAIGNADE INTERDITE
* TOUTES EMBARCATIONS ET BATEAUX SONT INTERDITS
* DRONE INTERDIT
* TAPIS DE RÉCEPTION RECOMMANDÉ
* PECHE DE NUIT AUTORISÉE SELON AFFICHAGE ET ARRÊTE EN COURS
* BOURRICHE TYPE ANGLAISE OBLIGATOIRE (BOURRICHE MÉTALLIQUE INTERDITE).
* FERMETURE DU PLAN D’EAU POUR ALEVINAGE SELON AFFICHAGE.
* FEU AU SOL INTERDIT
* UNE LIGNE AUTORISÉE LE JOUR DE L’OUVERTURE DE LA TRUITE